

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Maître Xavier SANSON ou la SARL SARTHE ENCHERES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif, ainsi que les restaurations, accidents ou défaut. LES OBJETS SONT VENDUS EN L'ETAT.

3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

4. La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire alors même que la délivrance n'aurait pas eu lieu. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage et le stockage n'engagent pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit, par exemple en cas de dégradation ou de perte.

Les achats sont à retirer sur place le jour de la vente ou sur rendez-vous les deux semaines suivantes (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Au-delà de 30 jours après la vente, des frais de magasinage seront facturés (3,60€ par jour pour les petits objets, 6€ par jour pour les objets volumineux). Dans tous les cas, les objets sont l'entière responsabilité de l'acheteur et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation lors du transport ou du stockage dans nos locaux.

7. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet. - Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,40% TTC. - Pour les lots mis en vente à titre volontaires, les frais sont de 21,6 % ou de 24% en fonction des ventes. - Pour les lots qui seraient acquis via Internet, les frais habituels sont majorés de 3,6% TTC. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. Les paiements en espèces sont plafonnés à : - 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français - 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.

10. En cas de paiement par chèque non certifié, avec présentation de deux pièces d'identité en cours de validité, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement domestique SEIPA.

11. Ordres d'achat. Pour les ventes pour lesquelles cela a été autorisé par le Commissaire-priseur, Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit et accompagnés d'un chèque et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Ils doivent être parvenus impérativement à l'Etude 24 heures avant la vente

12. Enchères par téléphone( uniquement lorsque cela a été expressément autorisé par le Commissaire-priseur) et uniquement pour les lots d'un montant minimum de 150 euros (estimation basse) : Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un chèque et d'une copie de pièce d'identité, impérativement au plus tard 24 heures avant la vente. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de

mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique. Les personnes demandant une ligne téléphoniques sont de fait preneuses à l'estimation basse.

13. NOUS N'EFFECTIONS AUCUN ENVOI. Si l'acheteur ne pouvait se déplacer, Il incombe à l'acheteur de mandater un transporteur. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur.

14. Enchères en direct via le service Live du site [interencheres.com](http://interencheres.com) Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ou Auction.fr et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ou Auction.fr communique à la SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson, si ils le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais sont majorés : • Pour les lots volontaires, majoration de 1,5% HT du prix d'adjudication (soit +1,8% TTC). Pour les lots judiciaires, majoration de 1,5% HT du prix d'adjudication (soit 1,8% TTC) • Pour les véhicules volontaires, majoration de 60 EUR HT par véhicule (soit 72€ TTC par véhicule). • Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels. • Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels. La SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. Ordres d'achat secrets via [interencheres.com](http://interencheres.com) ou Auction.fr. la SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via [interencheres.com](http://interencheres.com). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez la SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson, si ils le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais sont majorés : • Pour les lots volontaires, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC). • Pour les véhicules volontaires, majoration de 20 EUR hors taxes par véhicule (soit +24 EUR TTC par véhicule) • Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels. • Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels. La SVV Sarthe Enchères et Maître Xavier Sanson ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

NOTA : Aucune arme ne sera délivrée sans présentation du permis de chasser ou licence de tir, en cours de validité, ainsi que la carte d'identité valide du titulaire desdites pièces.

15. A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Par ailleurs Sarthe Enchères ou Maître Sanson se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

16. L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

17. L'opérateur de vente Sarthe Enchères est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiements sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev, 15 rue Freycinet, 75016 Paris.

18. Estimations – Inventaires – Partages. Le commissaire-priseur effectue les estimations, inventaires d'assurance et les partages de meubles, tableaux, objets d'art et matériel industriel et commercial sur rendez-vous. L'estimation gratuite et orale de vos tableaux, meubles et objets d'art ont lieu tous les jeudis à l'Etude sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 18h.

19. Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS. (1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères. (2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ». (3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE

ENCHERES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Page 4 sur 9 L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES : par écrit auprès de [coordonnées de Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES, - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction). Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

Page 5 sur 9 L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [www.temis.auction](http://www.temis.auction).

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer

Maître SANSON COMMISSAIRE PRISEUR et la SARL SARTHE ENCHERES de tout changement concernant ses coordonnées de contact.